



# Charte LeClub

Les offres proposées par l'intermédiaire du concept LeClub sont entièrement financées par nos partenaires en échange d'une plateforme de communication et d'une visibilité que nous leur octroyons gratuitement. Aucun échange de données concernant les assurés n'est réalisé avec les partenaires. Les avantages ne sont aucunement liés aux primes d'assurance-maladie et doivent répondre à certains critères, à savoir:

## **Thématique**

L'offre doit être attractive et toucher un large public, indépendamment de l'âge, du domicile et de la situation économique.

## **Qualité**

La qualité des offres prime sur la quantité.

## **Simplicité d'utilisation**

Accès aux offres sur présentation de la carte d'assuré ou mention d'un code.

## **Succès mesurable**

Les partenaires doivent tenir une statistique fiable de l'offre proposée et nous informer du résultat final.

## **Exclusivité**

Le partenaire s'engage à réserver l'exclusivité de l'offre au seul Groupe Mutuel pour sa durée de validité. Le partenaire évitera de commercialiser, durant la période de validité, une offre similaire par le biais d'autres canaux de distribution ou clubs d'avantages.

Le choix des offres et des partenaires intégrés au concept LeClub est soumis à l'unique décision du Groupe Mutuel. Le contrat est valable dès l'instant où la confirmation de partenariat est signée. Les différents partenaires et le Groupe Mutuel s'engagent à respecter les clauses du contrat. Si tel n'est pas le cas, les deux parties peuvent résilier le contrat avec effet immédiat.